

**SUIVI ADMINISTRATIF LIÉ  
À DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS DE PROJETS**

1 Dans sa décision D-2023-102 portant sur le Rapport annuel 2021-2022<sup>1</sup>, la Régie de l'énergie  
2 (Régie) ordonnait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de déposer un suivi administratif relatif aux  
3 dépassements de coûts de plus de 15 % dans le dossier tarifaire subséquent<sup>2</sup>. Énergir reprend,  
4 en annexe 1, la lettre déposée le 1<sup>er</sup> avril 2026 en lien avec le projet d'investissement visant la  
5 construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien.

**CONCLUSION**

6 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du paragraphe 177 de la décision**  
7 **D-2023-102.**

---

<sup>1</sup> Dossier R-4209-2022.

<sup>2</sup> Décision D-2023-102, paragr. 177, p. 40.

**Philip Thibodeau, avocat**

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande d'autorisation pour un projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint Flavien**

**Notre dossier : 312-01042**

**Dossier Régie : R-4263-2024**

---

Chère consoeur,

Le 11 décembre 2024, par sa décision D-2024-128, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») approuvait le projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint Flavien (ci-après le « Projet ») pour lequel une demande d'autorisation fut déposée par Énergir le 4 juin 2024.

Énergir a effectué un suivi des coûts du Projet en continu. En date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les coûts totaux projetés du Projet sont évalués à 24,1 M\$ par rapport à une projection initiale de 17,5 M\$, soit une augmentation d'environ 6,6 M\$ équivalant à une hausse d'approximativement 37,4 %.

La révision à la hausse des coûts de Projet s'explique principalement par une augmentation de la complexité du Projet au moment de l'ingénierie détaillée. En effet, l'étude des sols effectuée après le déboisement a déterminé que la composition du site nécessitait des fondations ainsi qu'une infrastructure plus robuste. De plus, les volumes de sols contaminés se sont avérés plus importants que prévus, augmentant les coûts de disposition. La portée des travaux a ainsi été revue afin de répondre aux exigences techniques et a modifié de façon notable l'échéancier et la complexité des travaux d'ingénierie. Ces travaux supplémentaires ont été pris en compte dans l'échéancier global de construction de l'entrepreneur retenu.

En raison de ces nouvelles évaluations, une grande partie des travaux sur le site a été retardée afin d'arriver, conjointement avec l'entrepreneur général, à des solutions permettant d'optimiser le budget révisé du Projet.



- 2 -

Énergir demeure à la disposition de la Régie si celle-ci désire obtenir des précisions quant à ce qui précède.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/mb